

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° SPE1071

présenté par  
M. Tourret, rapporteur thématique et M. Giraud

-----  
**ARTICLE 80**

A la deuxième phrase du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 80, après les mots « Le maire », ajouter les mots « , après avis, le cas échéant, du Président de l'Établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accord d'ouverture des commerces le dimanche doit être conditionné par la collecte préalable de l'avis du président de l'EPCI concerné.